

# Accessibilité des bibliothèques

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2005

MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2021

## BENEFICIAIRES

Sont concernés les Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental pour la gestion de leur bibliothèque, qui souhaitent faire réaliser par une entreprise des travaux de mise en accessibilité de leur bibliothèque, lorsque celle-ci est située dans un local à usage principal, voire exclusif de bibliothèque (minimum 25 m<sup>2</sup>).

## RENSEIGNEMENTS

### SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE - BDC

RUE DES LILAS - BP 286  
23006 GUERET CEDEX  
TÉL. 05 44 30 26 26

[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
le Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à accompagner les collectivités pour l'amélioration de l'accès des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite aux locaux des bibliothèques municipales et intercommunales.

## ■ MODALITES DECALCUL

L'aide est égale à 50% de la dépense HT engagée par le bénéficiaire.

Elles est plafonnée à 3 000 €.

## ■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Courrier de demande
- Délibération de la collectivité autorisant l'opération et l'engagement des dépenses
- Devis de l'entreprise choisie par la collectivité

Le versement intervient sur présentation d'une demande écrite, accompagnée d'une copie de la facture acquittée, du bordereau de mandatement afférent ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.